

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil.	174,000 » 33,500 »	» »	207,500 »
85. Académie royale de médecine			
CHAPITRE XVII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
86. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'article 86 à l'article 2 (<i>Personnel</i>).	»	32,316 »	32,316 »
CHAPITRE XVIII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
87. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,900 »	»	5,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur . . fr.	9,140,996 »	963,785 »	10,106,781 »

91. — 6 AVRIL 1882. — Arrêté royal par lequel est nommé chevalier de l'ordre de Léopold M. Hermans (A.-J.-E.), notaire à Santhoven, président de la chambre de discipline des notaires de l'arrondissement d'Anvers. (Monit. du 8 avril 1882.)

92. — 7 AVRIL 1882. — Loi allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1882 (1). (Monit. du 9 avril 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. De nouveaux crédits provi-

soires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1881, sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances, pour le budget de la dette publique.	14,630,000
Au même ministère, pour le budget des recettes et des dépenses pour ordre	88,540,000
Au ministère des affaires étrangères	390,000
Au ministère de l'instruction publique.	3,406,000
Au ministère des travaux publics	17,400,000
Au ministère des finances.	2,600,000

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Présentation du projet de loi, rapport et discussion. Séance du 28 mars 1882, p. 893-894. — Adoption. Séance du 29 mars, p. 908.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport, discussion et adoption. Séance du 29 mars 1882, p. 139-160.

93. — 7 AVRIL 1882. — Arrêté royal. — *Lys. — Rouissage du lin.* (Monit. du 12 avril 1882.)

Léopold II, etc. Vu nos arrêtés des 25 mars (*Pasin.*, n° 93) et 29 mai 1880 (*Pasin.*, n° 186), au-